

1.0 TENUE VESTIMENTAIRE

- 1.1 Le maillot de compétition et le survêtement du club sont obligatoires pour toutes les compétitions. Les gymnastes doivent en faire usage uniquement lors des compétitions de gymnastique.
- 1.2 L'achat du maillot du club pour les secteurs précompétitifs et CR est obligatoire.
- 1.3 Le maillot réglementaire pour chacun des secteurs est vendu par le club en début d'année. Celui-ci doit être payé sur réception.
- 1.4 Le survêtement du club est vendu aux gymnastes en début d'année gymnique. Les frais ne sont pas inclus dans les frais annuels d'inscription.
- 1.5 Les parents doivent voir à l'entretien des maillots et survêtements de leur(s) enfant(s).
- 1.6 **Il est obligatoire pour toute gymnaste d'avoir les cheveux bien attachés en tout temps durant les heures d'entraînement et compétition, pour une question de sécurité.**
- 1.7 Les gymnastes doivent fournir le diachylon (tape) qu'elle utilise pour protéger leurs mains lors d'exercices aux barres asymétriques.
- 1.8 Les bijoux, bagues, bracelets, colliers et grosses boucles d'oreilles sont interdits lors des entraînements et dans les gymnases. Pour une question de sécurité, il est de la responsabilité de la gymnaste de les laisser à l'extérieur des gymnases.
- 1.9 L'utilisation de gants protecteurs peut être fortement recommandée pour certaines gymnastes aux barres asymétriques.
- 1.10 Le club n'est pas responsable de tout article personnel perdu, brisé ou volé. Il est fortement recommandé que chaque gymnaste utilise un cadenas dans les vestiaires.

2.0 ENTRAÎNEMENTS

- 2.1 Nous demandons à tous les athlètes d'être présents aux entraînements, d'arriver à l'heure prévue aux pratiques et de quitter la palestres à la fin du cours. *La période d'échauffement est obligatoire.*

2.2 Retard / Départ hâtif :

Les nombreux retards et départs hâtifs ne seront pas tolérés. Tout athlète qui arrive en retard à un entraînement doit justifier son retard un minimum de 15 minutes avant le début de l'entraînement (un message vocal au Club). Tout athlète devant quitter l'entraînement avant la fin doit avoir la permission d'un parent et doit en informer l'entraîneur au début de l'entraînement. Si les retards sont multiples des mesures disciplinaires seront mises en vigueur:

Mesures disciplinaires :

1. Discussion avec l'entraîneur - explication aux parents des règlements et leur importance
2. Avertissement verbale
3. Avertissement écrit
4. Accès au gymnase refusé
5. Rencontre avec l'entraîneur-chef au début de l'entraînement suivant.
6. Possibilité de retrait du secteur compétitif ou précompétitif.

** Pour tout retard non prévu de 30 minutes ou plus, une gymnaste peut se voir refuser l'entrée dans le gymnase.*

- 2.3 Il est de la responsabilité des gymnastes et/ou des parents d'aviser l'entraîneur de celle-ci de toute absence à un ou des entraînements, ainsi que de tout retard possible. Ceci devrait se faire à l'avance et le plus tôt possible.
- 2.4 Si un parent ne peut contacter l'entraîneur pour l'informer de l'absence de son enfant à l'entraînement qui précède son absence, il doit laisser un message vocal au Club ou envoyer un courriel. **Toute absence doit être motivée.**
 - Téléphone: 514-748-7707 poste #2
 - Courriel: contact@gymslic.com
- 2.5 Toute absence prolongée devra être motivée et jugée raisonnable. L'entraîneur ainsi que l'entraîneur-chef devront en être avisés le plus rapidement possible par les parents de la gymnaste.
- 2.6 Un minimum de 80% de taux de présence aux entraînements est exigé de la part de toutes les gymnastes.
- 2.7 Les gymnastes doivent fournir les efforts nécessaires lors des entraînements sous peine d'expulsion et ce, sans remboursement ou avis de retour.
- 2.8 Après l'inscription, une gymnaste ne peut changer de groupe ou de période d'entraînement, à moins d'entente avec l'entraîneur-chef.
- 2.9 Les horaires et durées des entraînements pour chaque gymnaste sont déterminés en début d'année ou de session (été); ceux-ci étant établis en fonction des catégories et niveaux des gymnastes. Ils devront donc être respectés par les membres du club impliqués, sous peine d'avertissement et/ou d'expulsion et ce, sans avis de retour.
- 2.10 La gomme, nourriture et/ou breuvage sont absolument défendus dans les gymnases.
- 2.11 Durant les heures d'entraînement, les gymnastes doivent s'alimenter de façon saine et en respect avec un régime sportif. Tout aliment malsain lors d'activités physiques, tels que le chocolat, les chips, les bonbons, etc. sont strictement défendus.

9.0 SECTEUR SPORT-ÉTUDE et ÉLÈVE-ATHLÈTE

9.1 SPORT-ÉTUDE (Secondaire 1 à 5)

MAINTIEN DU STATUT et RAISONS D'EXPULSION :

Faire partie du programme sport-études est un privilège et non un droit. Le statut sport-études n'est pas garanti, donc l'athlète doit continuer d'adhérer aux critères du programme à chaque année.

En cas de difficulté gymnique, un avertissement sera donné et les parents seront avertis. Si le problème persiste, une rencontre aura lieu avec l'entraîneur-chef. Si l'athlète ne réussit toujours pas à répondre aux critères du programme, il y aura expulsion du sport-études. Une place au sein d'un groupe de soir vous sera attribuée selon la disponibilité.

Les parents seront avisés en janvier si un problème majeur avec la performance de leur enfant pourrait entraîner un retrait de l'enfant au programme sport-études pour l'année suivante.

Les critères du programme:

Les critères de la fédération de gymnastique du Québec et du ministère De l'éducation sont communiqués aux parents avant l'acceptation au programme Sport-Étude.

9.2 ÉLÈVE-ATHLÈTE (3e à 6e année du primaire)

MAINTIEN DU STATUT et RAISONS D'EXPULSION :

Faire partie du programme élève-athlète est un privilège et non un droit. Une fois qu'une gymnaste est acceptée dans le programme (par le club et par l'école en partenariat), la gymnaste a une place garantie dans le secteur jusqu'à la fin du primaire. L'athlète doit continuer d'adhérer aux critères du programme pour s'assurer une place dans le secteur Sport-Étude (Secondaire) à l'entrée du secondaire. Une raison d'expulsion prématurée serait de ne pas adhérer aux règlements du club.

Les critères du programme:

Les critères du programme sont communiqués aux parents avant l'acceptation au programme Sport-Étude.

7.4 Rencontre Parent-Entraîneur :

Afin d'assurer une bonne communication entre le parent et l'entraîneur et un suivi de la progression de l'athlète, une à deux rencontres sont prévues au courant de l'année gymnique (Septembre à Juin)

Sur demande:

Les rencontres entre parents et entraîneurs peuvent avoir lieu avant ou après un entraînement, sur rendez-vous seulement. Vous pouvez parler aux entraîneurs avant/après un cours ou laisser un message au Club si vous désirez planifier une rencontre.

8.0 SANTÉ ET ALLERGIES :

- 8.1 Les parents de nos participants sont tenus de nous aviser de tout problème de santé pouvant avoir un impact sur nos interactions avec leur enfant, dont les allergies alimentaires. Dans l'éventualité où le Club Gymslic Saint-Laurent Inc. aurait besoin d'informations supplémentaires à ce sujet, les parents sont tenus de coopérer au meilleur de leurs capacités.
- 8.2 Pour être accepté dans son cours, tout enfant ayant une ou des allergie(s) sévère(s) pouvant mener à un choc anaphylactique devra obligatoirement et en tout temps avoir avec lui son Épipen qu'il remettra à son entraîneur en début de cours et ce, à titre préventif. L'Épipen sera par la suite remis à l'enfant à la fin de son cours. À défaut d'avoir son Épipen, l'enfant se verra refuser l'accès au cours.
- 8.3 Par mesure de prévention, il est interdit aux gymnastes d'apporter toute collation et nourriture pouvant contenir des arachides/noix.

3.0 POLITIQUES DISCIPLINAIRES :

- 3.1 Les athlètes doivent répondre aux exigences de leur programme communiquées lors de l'inscription et lors des rencontres de parents au courant l'année. De plus, les règlements du club/ secteur doivent être respectés en tout temps.
- 3.2 Les gymnastes doivent respecter l'éthique envers les autres.
- 3.3 Les gymnastes devront suivre les instructions des entraîneurs et bénévoles en tout temps.
- 3.4 La politesse et le bon langage sont de mise entre gymnastes ainsi qu'envers les entraîneurs et bénévoles.
- 3.5 Pour toute gymnaste ne se conformant pas aux règlements du club et/ou du groupe et qui, par son comportement ou attitude vient déranger ou perturber le bon déroulement et fonctionnement des entraînements, les mesures disciplinaires suivantes pourront être appliquées :

Mesures disciplinaires :

1. Avertissement 1:
Retrait du groupe (maximum 10 minutes, temps en fonction de l'âge et de la situation) et un avis aux parents.
 2. Avertissement 2:
Retrait du groupe (maximum 30 minutes, temps en fonction de l'âge et de la situation) rencontre avec les parents.
 3. Avertissement 3:
Retrait de l'entraînement, rencontre avec les parents, l'entraîneur et l'entraîneur-chef ou responsable de secteur.
 4. Avertissement 4:
Suspension d'un entraînement (Directrice Générale et conseil d'administration seront avisés)
Avant le retour à l'entraînement une rencontre avec l'entraîneur et l'entraîneur-chef sera exigé.
 5. Avertissement 5:
Rencontre avec les parents, l'entraîneur et l'entraîneur-chef et Suspension d'une semaine (Directrice Générale et le conseil d'administration seront avisés)
Si la situation persiste et que le comportement ne se règle toujours pas, une demande d'expulsion sera faite par l'entraîneur-chef au conseil d'administration.
 6. Avertissement 6:
Expulsion de l'équipe compétitive.
- 3.6 Une gymnaste qui a un comportement répréhensible comportant ou pouvant comporter un danger pour sa sécurité ou celle des autres pourra être expulsée après un (1) avertissement et ce, sans avis de retour et sans remboursement.

4.0 COMPÉTITIONS

- 4.1** À moins de blessure ou d'entente avec l'entraîneur-chef pour raison valable, la participation aux compétitions et évaluation est obligatoire. Toute gymnaste ne participant pas aux compétitions pour lesquelles elle est en mesure de compétitionner sera automatiquement suspendue et pourra être expulsée si récidive. Ceci, sans remboursement ou avis de retour.
- 4.2** La semaine d'entraînement qui précède une compétition est obligatoire.
- 4.3** Les coûts des compétitions ne sont pas inclus dans les frais d'inscriptions et devront être déboursés par les parents des gymnastes.
- 4.4** Club Gymslic ne se tient pas responsable des frais de compétitions pour toute gymnaste inscrite se blessant dans les semaines précédant la compétition. Toute demande de remboursement doit être faite directement au comité organisateur de la compétition au minimum 72 heures du début du premier bloc de compétition de la fin de semaine.

5.0 INSCRIPTIONS

- 5.1** La participation aux quatre (4) sessions annuelles est OBLIGATOIRE. (sauf en cas de blessure), sous peine de perdre sa place dans un groupe compétitif.
- 5.2** Les frais d'inscription pour les sessions d'automne et d'hiver-printemps doivent être payés comme suit (*l'inscription à la session d'été se fait en un autre temps.*) :
- En entier à l'inscription d'automne.
 - En 4 chèques postdatés.
 - En 10 versements mensuels par chèques postdatés.
- 5.3** DES FRAIS ADMINISTRATIFS DE CINQUANTE DOLLARS (50\$) SERONT EXIGÉS POUR TOUTE INSCRIPTION FAITE APRÈS LES DATES PRÉVUES AU CALENDRIER.
- 5.4** Catégories Régionales 2 et 3 : L'inscription à la session d'été n'est pas obligatoire. Toutefois, une gymnaste n'y étant pas inscrite perd alors sa place au sein du groupe. Il faut alors contacter le club début août afin de vérifier si une place est disponible pour l'année suivante.
- 5.5** Due à l'augmentation du nombre de chèques sans provision et des frais bancaires engendrés par ceux-ci, le Club Gymslic se voit dans l'obligation d'augmenter les frais administratifs à cet effet. Des frais additionnels de 20,00\$ seront donc exigés pour tout chèque qui nous sera retourné par une institution bancaire.
- 5.6** Catégories Régionales 4-5 et Provinciales : Age maximal d'inscription en août : 17 ans. Les 18 ans et plus sont dirigées vers les *cours Gym-Ex*.
- Catégories Régionales 2-3 : Age maximal d'inscription en août : 13 ans. Les 14 ans et plus sont dirigées vers les *cours Gym-Ado*.

6.0 REMBOURSEMENT

- 6.1** TOUTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR RAISON MÉDICALE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'UN CERTIFICAT À L'APPUI.
- 6.2** TOUTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION DOIT ÊTRE SOUMISE, PAR ÉCRIT, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB. (*Club Gymslic, 2385 boul. Thimens, Saint-Laurent, Qc, H4R 1T4*)
- 6.3** Toute demande de remboursement doit être entérinée par le conseil d'administration du Club. Le comité se réunit environ une (1) fois par mois.
- 6.4** Si la demande de remboursement est faite en cours de session, en plus des frais administratifs, un montant sera déduit des frais d'inscription. Ce montant sera égal au coût pour le nombre de périodes d'entraînement utilisées par la gymnaste.
- 6.5** Une gymnaste sera présumée présente à l'entraînement jusqu'à la date de la demande écrite de remboursement des frais d'inscription.

7.0 PARENTS DES GYMNASTES

- 7.1** L'accès aux gymnases est interdit aux parents avant, pendant et après les entraînements. Seulement les parents bénévoles au montage et démontage des équipements et/ou reconnus par le conseil administratif seront admis.
- 7.2** Si le ou les parents désirent communiquer avec l'un ou l'autre des entraîneurs, ceci devra être fait à l'extérieur des heures d'entraînement et des gymnases afin de ne pas déranger les entraîneurs dans leurs tâches et nuire au déroulement des entraînements. Finalement, ceci pourra être fait par téléphone et/ou en prenant rendez-vous avec l'entraîneur selon les disponibilités. **Merci de votre collaboration.**
- 7.3** En cas de question ou problème :
- Prenez rendez-vous avec l'entraîneur de votre enfant (problème lors de l'entraînement, horaire des compétitions, etc.). Vous pouvez lui parler brièvement à la fin de l'entraînement ou fixer un rendez-vous avec lui.
 - L'entraîneur-chef - intervention si vous avez tenté de régler le problème avec l'entraîneur et vous n'êtes pas satisfait du résultat.
 - La directrice générale - intervention si vous n'avez pas la réponse souhaitée de l'entraîneur-chef.
 - Si le parent n'est toujours pas satisfait, il peut écrire une lettre au comité du club qui sera présenté au comité à la prochaine réunion cédulée.



POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES
SECTEURS PRÉCOMPÉTITIF ET COMPÉTITIF

CLUB GYMSLIC SAINT-LAURENT INC.

Septembre 2019